

Province de Québec
MRC des Maskoutains
Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton tenue le lundi le 02 mai 2016 à 20H00 à l'hôtel de ville sis au 960 Chemin Milton à Saint-Valérien-de-Milton sous la présidence de

Madame Raymonde Plamondon
Maire

Et à laquelle sont présents

Madame Martine Lavoie
Madame Noëlle Jodoin
Monsieur Rémi Tétreault

Monsieur Serge Ménard
Monsieur Jean-Guy Jacques

Tous membres du Conseil formant quorum sous la présidence de madame le Maire.
Monsieur Luc Tétreault a motivé son absence.
Monsieur Robert Leclerc, directeur général, est aussi présent.

ORDRE DU JOUR

- 1- Adoption de l'ordre du jour**
- 2- Adoption des procès-verbaux**
 - 2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 04 avril 2016.
- 3- Administration financière**
 - 3.1 Comptes à payer.
 - 3.2 Dépôts des deux états comparatifs de revenus et de dépenses (art. 176.4 du Code municipal)
- 4- Administration générale**
 - 4.1 Journées de maladie et congés sociaux et congés fériés (abrogation de la résolution 69-03-2010).
 - 4.2 Remboursement de l'emprunt à la réserve financière.
 - 4.3 Adjudication assurances-collectives.
 - 4.4 Adhésion à la Chambre de Commerce et de l'Industrie les Maskoutains.
 - 4.5 Proclamation de la Semaine québécoise des familles.
- 5- Sécurité publique et sécurité civile**
 - 5.1 Entente de services avec la Croix-Rouge.
 - 5.2 Adoption de la structure hiérarchique pour les incendies.
 - 5.3 Formation d'opérateurs autopompe.
 - 5.4 Achat d'équipements pour les premiers répondants.
 - 5.5 Achat d'une batterie et une imprimante pour la caserne.
- 6- Transport routier**
 - 6.1 Appel d'offres pour réparation de la chaussée (rapiéçage de pavage).
 - 6.2 Mandat à la firme FBL – Reddition de comptes pour l'année 2015.
 - 6.3 Location de la niveleuse à la municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton.
 - 6.4 Offre de services d'ingénierie - 6^e rang - phase 2 incluant bitume, révision 1.
 - 6.5 Demande de monsieur Michel C. Fontaine (abat-poussière).
- 7- Hygiène du milieu**
 - Aucun item.
- 8- Urbanisme et gestion du territoire, comité consultatif d'urbanisme (CCU)**
 - 8.1 Dérogation mineure en faveur de Garage A.Y. Daigle inc.

- 8.2 Premier projet de règlement no. 2016-118 amendant le règlement no. 2006-22 intitulé règlement d'urbanisme, afin de créer, dans la zone RU-102, la sous-classe d'usage projet récréo-touristique intégré C-750, d'y insérer de nouveaux critères et d'ajouter la sous-classe C-740.

9- Loisir, centre récréatif, parc, terrain de jeux et patinoire, centre communautaire et bibliothèque

- 9.1 Dépôt du procès-verbal du comité des loisirs du avril 2016.
9.2 Offre de services de Jérôme Royer pour le parc Mon Repos.
9.3 Ajustement salarial de madame Émie Dupont-Courchaine.
9.4 Embauche de la coordonnatrice et animateurs(trices) du camp de jour.
9.5 Formation coordonnatrice, animatrices et animateur du camp de jour
9.6 Demande d'aide financière dans le cadre du programme Fonds AgriEsprit de FAC.
9.7 Changement de serrure au chalet des loisirs.
9.8 Défi cycliste Fondation Santé Daigneault-Gauthier.
9.9 Demande de monsieur Joël Proulx et du Loft.
9.10 Arbre Évolution.
9.11 Achat d'une batterie pour ordinateur à la bibliothèque.
9.12 Réaménagement de l'aire de jeu au terrain des loisirs
9.13 Adhésion à Loisirs et Sports Montérégie.
9.14 Achat d'une toile pour le Dek Hockey.

10- Avis de motion

Avis de motion pour l'adoption lors d'une session ultérieure du règlement 2016-118 amendant le règlement no. 2006-22 intitulé règlement d'urbanisme, afin de créer, dans la zone RU-102, la sous-classe d'usage projet récréo-touristique intégré C-750, d'y insérer de nouveaux critères et d'ajouter la sous-classe C-740.

11- Règlement(s) – Adoption avec ou sans dispense de lecture

- 11.1 Adoption du règlement 2016-119 modifiant l'article 2 du règlement 2009-17 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1.

12- Affaire(s) nouvelle(s)

- 12.1 Mandat pour préparer la pose de bitume devant les cabanes du dek-hockey et sur le chemin d'accès.
12.2 Démission de monsieur Sylvain Laplante à titre de responsable des travaux publics.
12.3 Achat d'un croque-livre.
12.4 Places de stationnement lors des heures d'ouverture.
12.5 Publicité sur les bandes de la patinoire du Dek-Hockey.
12.6 Vitesse excessive lors du transport du purin.

13- Période de questions.

14- Levée de l'assemblée

Madame le Maire, Raymonde Plamondon, invite l'assemblée à se recueillir quelques instants.

La séance de conseil est enregistrée pour des fins de prises de notes.

1- Adoption de l'ordre du jour

Résolution 157-05-2016

Il est proposé par madame Martine Lavoie, appuyé par madame Noëlle Jodoin et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'adopter l'ordre du jour soumis et d'ajouter les items suivants:

- 12.1 Mandat pour préparer la pose de bitume devant les cabanes du Dek-Hockey et sur le chemin d'accès.
- 12.2 Démission de monsieur Sylvain Laplante à titre de responsable des travaux publics.
- 12.3 Achat d'un croque-livre.
- 12.4 Place de stationnement aux heures d'ouverture.
- 12.5 Publicité sur les bandes de la patinoire du Dek-Hockey.
- 12.6 Vitesse excessive lors du transport du purin.

2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 07 avril 2016

Résolution 158-05-2016

Il est proposé par monsieur Serge Ménard, appuyé par monsieur Rémi Tétreault et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'approuver les délibérations de la séance ordinaire du 04 avril 2016 telles que rédigées.

ADMINISTRATION FINANCIÈRE

3.1 Comptes à payer

Résolution 159-05-2016

Il est proposé par monsieur Serge Ménard, appuyé par monsieur Jean-Guy Jacques et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'approuver les salaires payés au montant de 30,354.93\$, les comptes payés au montant de 68,540.92\$ et autorise les paiements des comptes à payer présentés ce 02 mai 2016 au montant de 71,474.40\$, le tout avec dispense de lecture de la liste, une copie ayant été distribuée à chacun de ses membres avant la tenue des présentes et tous déclarent en avoir pris connaissance.

3.2 Dépôts des deux états comparatifs de revenus et de dépenses (art. 176.4 du Code municipal)

Les états comparatifs sont déposés conformément à la loi.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

4.1 Congés fériés, journées de maladie et congés sociaux

Considérant qu'il faut remettre à jour la politique des congés fériés, journées de maladie et rajouter les congés sociaux pour les employés;

Résolution 160-05-2016

Il est proposé par madame Martine Lavoie, appuyé par madame Noëlle Jodoin et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'adopter la politique suivante :

A) Congés fériés :

Les jours de congés suivants seront payés aux employés sur la base d'une journée de travail régulier :

- Le jour de l'An;
- Le lendemain du jour de l'An;
- Le Vendredi Saint;

- Le Lundi de Pâques;
- La Fête des Patriotes;
- La Saint-Jean-Baptiste (fête nationale);
- La Confédération;
- La fête du Travail;
- Le jour de l'Action de Grâce;
- Le jour de Noël;
- Le lendemain de Noël.

B) Journées de madadie

Trois (3) journées ouvrables par année lesquels sont monnayables, s'ils ne sont pas utilisés au 15 décembre de chaque année.

C) Congés sociaux

La municipalité accorde aux employés municipaux, sans perte de traitement, lors des événements ci-après mentionnés, les congés pour événements familiaux suivants:

Décès

Le décès de son (sa) conjoint(e) ou de son enfant ou de l'enfant de son conjoint(e), de son père, mère, frère, sœur : cinq (5) premiers jours ouvrables consécutifs dont 1 avec salaire;

Le décès de ses belles-filles, gendres: trois (3) jours ouvrables consécutifs sans salaire;

Le décès de son beau-père, belle-mère, beau-frère, belle-sœur et petit enfant: deux (2) jours ouvrables consécutifs sans salaire;

Le décès de son grand-père, grand-mère: le jour des funérailles sans salaire.

4.2 Remboursement de l'emprunt à la réserve financière

Considérant la résolution 06-01-2016;

Résolution 161-05-2016

Il est proposé par monsieur Jean-Guy Jacques, appuyé par monsieur Rémi Tétreault et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de rembourser la somme de 105,330.16\$ empruntée à la réserve financière non réservée du compte chèque au compte 30342.

4.3 Adjudication de la soumission pour les assurances collectives

Considérant que la municipalité a demandé des soumissions pour l'assurance collective des employés municipaux;

Considérant qu'ont soumissionné le Groupe financier Multi-Courtage (Manuvie) et Corporation J.B.L. (Desjardins Sécurité financière);

Considérant qu'après analyse des soumissions, la soumission déposée par Corporation J.B.L. représente plus d'avantages;

Résolution 162-05-2016

Il est proposé par madame Noëlle Jodoin, appuyé par monsieur Serge Ménard et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'adjuger la soumission pour les assurances collectives des employés municipaux à Corporation J.B.L.inc. incluant l'assurance-vie, PAC, MMA, salaire courte durée, salaire longue durée et Posaction pour une somme de 1484.83\$ par mois avant taxes. La Municipalité participera pour un pourcentage de 50% des primes à payer.

Que le contrat d'assurance-groupe avec La Capitale se terminera le 31 mai 2016 à 23H59.

Que le contrat d'assurance groupe avec Desjardins entre en vigueur le premier juin 2016 à 0H00.

4.4 Adhésion à la Chambre de Commerce et de l'Industrie les Maskoutains

Résolution 163-05-2016

Il est proposé par monsieur Jean-Guy Jacques, appuyé par monsieur Serge Ménard et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'adhérer à la Chambre de Commerce et de l'Industrie les Maskoutains pour l'année 2016 pour la somme de 344.93\$, taxes incluses.

4.5 Proclamation de la semaine québécoise des familles

Considérant que la famille est l'unité fondamentale de la société et le milieu naturel pour la croissance et le bien-être de ses membres;

Considérant que le soutien à apporter aux familles et à leurs membres est l'affaire de tous, soit la MRC, les municipalités, les organismes familiaux, les établissements d'éducation, de santé et de services sociaux, etc.;

Considérant que la MRC des Maskoutains s'est dotée d'une Politique de la Famille ainsi que d'une Déclaration de la famille;

Considérant que la semaine québécoise des familles se tiendra du 09 au 15 mai 2016 sous le thème "*Plein de familles, plein de réalités*";

En conséquence,

Résolution 164-05-2016

Il est proposé par monsieur Serge Ménard, appuyé par monsieur Jean-Guy Jacques et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

De proclamer la semaine du 09 au 15 mai 2016 **Semaine québécoise des familles** sous le thème "*Plein de familles, plein de réalités*".

SÉCURITÉ PUBLIQUE ET SÉCURITÉ CIVILE

5.1 Entente de services avec la Croix-Rouge

Considérant que la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton a conclu une entente de services aux sinistrés avec la Croix-Rouge;

Considérant qu'il est opportun et nécessaire de renouveler cette entente pour une période de trois ans;

Résolution 165-05-2016

Il est proposé par madame Noëlle Jodoin, appuyé par madame Rémi Tétreault et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

- a) Que le préambule fasse partie de la présente résolution;
- b) Que les points 3 et 5.2.3 et 5.2.4 soient complétés et que les élus ont pris connaissance des informations aux points 6.2 et 11;
- c) Que madame Raymonde Plamondon, Maire et monsieur Robert Leclerc, directeur général et secrétaire-trésorier soient autorisés à signer ladite entente avec la Croix-Rouge pour et au nom de la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton;
- d) Que la contribution 2016-2017 au montant de 299.04\$ soit payée afin de couvrir l'entente pour les services aux sinistrés.

5.2 Adoption de la structure hiérarchique pour le service contre les incendies

Considérant que la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton a adopté la structure hiérarchique pour le service contre les incendies par sa résolution 108-04-2016;

Considérant la recommandation du directeur du service contre les incendies concernant les candidatures au poste d'assistant-chef, de capitaine et de lieutenants du service contre les incendies;

Considérant la recommandation du directeur du service contre les incendies pour l'ajout d'un deuxième poste de capitaine;

Résolution 166-05-2016

Il est proposé par madame Martine Lavoie, appuyé par monsieur Serge Ménard et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

- De nommer monsieur Philippe Deslandes à titre d'assistant-chef avec probation d'un an, monsieur Mathieu Deslandes et monsieur Denis Lambert à titre de capitaine avec probation d'un an, monsieur Olivier Bienvenue à titre de lieutenant;
- Qu'un poste supplémentaire de lieutenant soit affiché avec probation de deux ans.

5.3 Formation d'opérateurs autopompe

Considérant que cette formation est prévue au budget 2016 ;

Résolution 167-05-2016

Il est proposé par monsieur Jean-Guy Jacques, appuyé par madame Noëlle Jodoin et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'autoriser la formation d'opérateurs d'autopompe donnée par la Ville de Granby qui aura lieu à Roxton Pond pour messieurs Yannérick Nadeau-Jetté, Mike Parenteau-Leblanc et Alain Bourbeau au coût de 730\$ par candidat et que les frais de repas et de kilométrage soient remboursés selon la réglementation en vigueur.

5.4 Achat d'équipements pour les Premiers Répondants

Considérant que la trousse médicale se trouvant dans le camion 566 date de plus de 15 ans et qu'elle est déchirée ;

Considérant que Philippe Deslandes, présent dans la municipalité le jour durant la semaine se rend souvent sur les lieux des interventions (situé dans le secteur Est de la municipalité) avec son véhicule personnel lorsqu'il y a un autre premier répondant qui peut récupérer le camion 565 à la caserne;

Résolution 168-05-2016

Il est proposé par monsieur Jean-Guy Jacques, appuyé par monsieur Serge Ménard et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'autoriser l'achat d'une trousse de premiers répondants pour le 566 au coût de 342 \$, un cylindre oxygène pour le camion 666 au coût de 105 \$ un régulateur au coût de 105.95\$ ainsi qu'un ensemble trousse, cylindre et régulateur pour M. Philippe Deslandes au coût de 350,90 \$ pour un total de 903,85 taxes en sus. Ces achats étaient prévus au budget 2016.

5.5 Achat d'une batterie et une imprimante pour la caserne

Considérant qu'un ordinateur neuf a été acheté pour la caserne;

Considérant que l'imprimante actuelle n'est pas configurable avec le nouvel ordinateur ;

Considérant qu'il y a des fluctuations de courant électrique à la caserne ce qui met en danger la sauvegarde des informations ;

Considérant l'offre de services de Christian Gilbert – Informatique # 016-290 ;

Résolution 169-05-2016

Il est proposé par madame Martine Lavoie, appuyé par monsieur Serge Ménard et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de faire l'acquisition :

- Pour la caserne : une imprimante laser noir : 239.00\$, taxes en sus ;
- une batterie UPS : 119.00\$, taxes en sus.

TRANSPORT ROUTIER

6.1 Appel d'offres pour réparation de la chaussée (rapiéçage de pavage)

Résolution 170-05-2016

Il est proposé par monsieur Jean-Guy Jacques, appuyé par madame Noëlle Jodoin et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de demander des soumissions pour la réparation de la chaussée, rapiéçage de pavage de nos rues et routes. Les travaux devront être effectués à plusieurs endroits dans la municipalité de Saint-Valérien-de-Milton.

Le prix demandé devra être ventilé de la façon suivante :

- * Prix pour taux horaire, équipement et main d'œuvre (ce prix comprend : 1 paveuse, 1 rouleau, 1 pompe à colasse, 2 camions et 5 employés);
- * Prix de l'enrobé bitumineux à la tonne métrique;
- * Prix du liant d'accrochage;

La Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton ne s'engage à retenir ni la plus basse ni aucune des soumissions reçues.

6.2 Mandat à la firme FBL – Reddition de comptes pour l'année 2015

Attendu que le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports a versé une compensation de 127,407\$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2015;

Attendu que les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

Attendu que la présente résolution est accompagnée de l'Annexe A identifiant les interventions réalisées par la Municipalité sur les routes susmentionnées;

Attendu qu'un vérificateur externe présentera dans les délais signifiés pour le dépôt de la reddition des comptes l'Annexe B ou un rapport spécial de vérification externe dûment complété;

Résolution 171-05-2016

Pour ces motifs, il est proposé par madame Martine Lavoie, appuyé par monsieur Rémi Tétreault et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que la municipalité de Saint-Valérien-de-Milton informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local et de mandater la firme FBL pour effectuer cette reddition de comptes.

6.3 Location de la niveleuse à la municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton

Considérant la demande de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton à l'effet de louer la niveleuse municipale pour niveler leurs chemins;

Considérant que certains chemins sont éloignés et que le fait de rouler sur une longue distance use les pneus;

Considérant que les chemins de Saint-Valérien-de-Milton sont prioritaires;

Résolution 172-05-2016

Il est proposé par monsieur Jean-Guy Jacques, appuyé par madame Noëlle Jodoin et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de ne pas louer la niveleuse aux autres municipalités.

6.4 Offre de services d'ingénierie - 6^e rang - phase 2 incluant bitume, révision 1

Considérant l'offre de services soumit par le service d'ingénierie de la MRC des Maskoutains pour la réfection de la phase 2 du 6^e rang, incluant le bitume, révision 1;

Considérant que cette offre est estimée à plus ou moins 20,372.25\$;

Résolution 173-05-2016

Il est proposé par monsieur Serge Ménard, appuyé par madame Martine Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accepter l'offre de services selon l'estimé établi par monsieur Jean-Sébastien Bouvier, ingénieur de la MRC des Maskoutains, d'autoriser le directeur général à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton, l'offre de services et de défrayer les frais d'honoraires professionnels à même le surplus non affecté.

6.5 Demande de monsieur Michel C. Fontaine (abat-poussière)

Les élus prennent connaissance de la requête de monsieur Michel C. Fontaine demandant à ce que la municipalité devance l'épandage de l'abat-poussière.

Considérant que la période de dégel est encore en vigueur ;

Résolution 174-05-2016

Il est proposé par monsieur Jean-Guy Jacques, appuyé par madame Martine Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'informer monsieur Fontaine que la cédule d'épandage d'abat-poussière n'est prévu qu'en juin 2016.

Il est suggéré de vérifier la possibilité de réserver l'abat-poussière avant la date prévue et après la période dégel.

HYGIÈNE DU MILIEU

Aucun sujet.

URBANISME ET GESTION DU TERRITOIRE, COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)

8.1 Dérogation mineure en faveur de Garage A.Y. Daigle inc.

Considérant que la propriété est située dans une zone industrielle-commerciale «IC»;

Considérant que le règlement d'urbanisme 2006-22, article 26.2, stipule que *les bâtiments et les constructions en forme de dôme ou de demi-cylindre ne sont permis que dans les zones agricoles et rurales et ils doivent être implantés à plus de trente (30) mètres de l'emprise de toute rue publique.* Le même article cite plusieurs formes et genre de constructions défendues, par exemple les conteneurs. ;

Considérant que l'article 26.2 a été modifié (Règlement 2015-102) pour permettre l'utilisation d'un conteneur comme bâtiment accessoire dans les zones «IC» ;

Considérant que le bâtiment accessoire sera implanté à plus de trente (30) mètres de la rue publique ;

Considérant que le bâtiment principal, un garage automobile, est déjà en forme de demi-cylindre, ce dernier a un droit acquis sur la forme de construction;

Considérant que l'acceptation de la dérogation mineure permettrait de réaliser le projet sans causer préjudice au demandeur;

Résolution 175-05-2016

Il est proposé par monsieur Jean-Guy Jacques, appuyé par monsieur Serge Ménard et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accepter la demande de dérogation mineure d'urbanisme 2006-22 pour la propriété située au 1262 rue

Principale sur le lot 3 556 050 du cadastre du Québec, à Saint-Valérien-de-Milton pour l'implantation d'un bâtiment accessoire en forme semi-cylindrique dans la zone IC-102.

8.2 Premier projet de règlement no. 2016-118 amendant le règlement no.2006-22 intitulé règlement d'urbanisme, afin de créer, dans la zone RU-102, la sous-classe d'usage projet récréo-touristique intégré C-750, d'y insérer de nouveaux critères et d'ajouter la sous-classe C-740

Province de Québec
MRC des Maskoutains
Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-118 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2006-22 INTITULÉ RÈGLEMENT D'URBANISME, AFIN DE CRÉER, DANS LA ZONE RU-102, LA SOUS-CLASSE D'USAGE PROJET RÉCRÉO-TOURISTIQUE INTÉGRÉ C-750, D'Y INSÉRER DE NOUVELLES NORMES ET D'AJOUTER LA SOUS-CLASSE C-740

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Valérien-de-Milton a adopté un règlement de zonage afin de gérer les usages et l'aménagement de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à une municipalité de modifier ce règlement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a reçu une demande pour un projet de développement sur un site de camping;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité consultatif en urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a été donné par monsieur Serge Ménard le 2 mai 2016;

CONSIDÉRANT QUE, le conseil municipal tiendra une assemblée publique de consultation afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les personnes intéressées;

Résolution

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de décréter ce qui suit :

PARTIE I, DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

- 1- Le présent règlement s'intitule projet de règlement numéro 2016-118, modifiant le règlement no. 2006-22 intitulé, règlement d'urbanisme, afin de créer, dans la zone RU-102, la sous-classe d'usage projet récréo-touristique intégré c-750, d'y insérer de nouveaux critères et d'ajouter la sous-classe d'usage c-740.
- 2 Le Conseil municipal déclare avoir adopté ce règlement partie par partie, article par article, alinéa par alinéa, de sorte que si l'une quelconque de ses parties devait être déclarée nulle par un tribunal compétent, les autres parties du règlement continuent de s'appliquer.

PARTIE II, DISPOSITIF DU RÈGLEMENT

3 L'article 9.4.7.5 est inséré suite à l'article 9.4.7.4:

9.4.7.5 Sous-classe «Récréation extérieure résidentiel» (C-750)

Le projet récréo-touristique intégré est soustrait à l'application des normes exigées au chapitre 13 : Bâtiment principal. Les bâtiments et leur implantation sont régis par le chapitre 17: Projet récréo-touristique intégré.

Cette sous-classe comprend, à titre limitatif, les usages suivants:

RÉCRÉATION EXTÉRIEURE RÉSIDENIELLE (C-750)	CEF
Projet récréo-touristique intégré	---

4 Les Tableaux «A à C» (Grille de spécifications) de l'annexe «C» du règlement d'urbanisme sont modifiés par l'ajout de la sous classe C-740 (Récréation extérieure intensive) et la sous-classe C-750(Projet récréo-touristique intégré) dans la zone RU-102, en ajoutant un rectangle vert (usage autorisé) vis-à-vis ces sous-classes.

		USAGES				Rurale hab.
GROUP F	CLASSE			SOUS-CLASSE		RU-102
AGRICOLE (A)	A-100	Culture				
	A-200	Élevage		A-210	Établissement élevage	
				A-220	Animaux domestiques	
	A-300	Com. agricole et agro-alimentaire		A-310	Com. agricole	
				A-320	Com. agro-alimentaire	
	A-400	Agro-touristique				
A-500	Autres usages (Autorisation, droits acquis CPTAQ)					
COMMERCE (C)	C-100	Serv. professionnels, personnels		C-110	Bureau d'affaires	
				C-120	Serv. professionnels	
				C-130	Serv. personnels	
	C-200	Vente au détail		C-210	Détail en général	
				C-220	Marché aux puces	
	C-300	Entretien, réparation				
	C-400	Com. de gros, entreposage, transport				
	C-500	Serv. reliés aux véhicules		C-510	Poste d'essence	
				C-520	Véhicules légers	
				C-530	Véhicules lourds	
				C-540	Terrain stationnement	
	C-600	Hébergement et restauration		C-610	Établis. hôtelier	
				C-620	Gîte touristique	
				C-630	Restauration	
				C-640	Cantine	
				C-650	Établis. alcoolisées	
				C-660	Bar érotique	
C-700	Caractère culturel, social, récréatif		C-710	Établissement culturel		
			C-720	Récré. intérieure		
			C-730	Récré. ext. extensive		
			C-740	Récré. ext. intensive		
			C-750	Projet récréo-touristique intégré		

5 Modifications du chapitre 17 projet d'ensemble

-Le chapitre 17 est abrogé et remplacé par celui-ci:

17 PROJET INTÉGRÉ

17.1 ZONES D'APPLICATIONS

Les projets intégrés sont permis aux conditions de la présente section et à l'intérieur des zones qui les autorisent, voir les tableaux «A à C» de l'annexe C de la Grille de spécifications. Les autres usages permis dans la zone concernée sont également autorisés, sauf : l'élevage d'animaux, les usages agro-touristiques et les usages complémentaires à l'habitation.

17.2 CHAMPS D'APPLICATION

Le projet intégré doit respecter les critères du présent règlement sauf dans des cas spécifiquement identifiés.

En cas de conflit avec les critères de ce chapitre et tous autres critères du présent règlement, les critères de ce chapitre ont préséance.

17.3 LOTS SANS FAÇADE SUR RUE

Nonobstant les dispositions du présent règlement et du chapitre sur les conditions d'émission d'un permis de construction, un projet intégré peut comporter des lots n'ayant aucune façade sur rue. Toutefois, un tel projet doit prévoir une desserte des services municipaux (bouche d'incendie, puits et le système de traitement des eaux usées) de même qu'une voie d'accès à la voie publique pour les services municipaux et d'urgences d'une largeur minimale de six mètres (5 m). Les culs-de-sacs sont interdits. De plus, chaque espace privé doit être en front d'une voie de circulation.

17.4 PROJET RÉCRÉO-TOURISTIQUE INTÉGRÉ

17.4.1 NOMBRE DE BÂTIMENT PRINCIPAL AUTORISÉ

Le nombre maximum de bâtiment principal autorisé est de 120 unités résidentiels. Le nombre de bâtiment maximal autorisé dans un projet intégré dépend également du pourcentage d'occupation au sol, de la superficie du terrain, ainsi qu'à la capacité du système de traitement des eaux usées et l'approvisionnement en eau potable.

Un maximum d'un (1) bâtiment principal est autorisé par espace privé.

17.4.2 NORMES D'IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Les marges de reculs sont définies par l'espace compris entre les lignes délimitant l'espace privé et les murs du bâtiment principal.

Marges de reculs minimales à respecter

- Marge avant : 2 mètres
- Marge arrière : 1,5 mètre
- Marge latérale sans ouverture : 1 mètre
- Marge latérale avec ouverture : 1,5 mètre

Occupation au sol maximum à respecter

- Occupation au sol du bâtiment principal : 40%
- Occupation au sol pour l'ensemble des bâtiments : 45 %

17.4.3 DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

TYPE DE CONSTRUCTION		Superficie minimale	Profondeur minimale	Largeur minimale	Hauteur maximale	Hauteur Minimum	Nombre d'étages maximum
HABITATION	- Mini-maison de 1 étage	35,62	7,3	4,88	5,5	3,0	1
	- Mini-maison de 2 étages	35,62	7,3	4,88	8,0	5,5	2

Les garages attachés sont interdits au sous-sol et doivent être calculés dans les dimensions identifiées au tableau 17.4.3.

17.4.4 DIMENSIONS MINIMALES DES ESPACES PRIVÉS

Terrain	Superficie minimale	Largeur minimale	Profondeur minimale
- Mini-Maison	110,0 m ²	10,0 m	11,0 m

17.4.5 ESPACES EXTÉRIEURS COMMUNS

Les usages tels que ; bar, restaurant, piscine, espaces communautaires et espaces verts, stationnement et voies de circulations, puits et système de traitement des eaux usées sont considérés comme des espaces extérieurs communs. L'occupation au sol de l'ensemble des espaces communs doit être au minimum 5% de la superficie total du lot, excluant le stationnement et les voies de circulation.

Le projet intégré doit comprendre un espace accessible pour le dépôt de la collecte des déchets, des matières recyclables et des matières putrescibles ainsi que pour les boîtes postales.

17.4.6 STATIONNEMENT ET VOIES DE CIRCULATION

17.4.6.1 NOMBRES ET DIMENSIONS

Une (1) case de stationnement de 2,5 mètres par 5,5 mètres doit être prévue pour chaque espace privé.

17.4.6.2 VOIES DE CIRCULATION

Toutes nouvelles voies de circulation doit être d'une largeur minimale de 5 mètres.

17.4.6.3 STATIONNEMENT COMMUN

Un stationnement commun est prévu pour les visiteurs.

L'occupation au sol du stationnement commun ainsi que des voies de circulation doit être au maximum 25 % de la superficie total du terrain.

17.4.7 BÂTIMENT ACCESSOIRE

17.4.7.1 NOMBRE DE BÂTIMENT ACCESSOIRE

Un maximum d'un (1) bâtiment accessoire est autorisé pour chaque unité d'habitation. La superficie maximale autorisée est de 12 m².

17.4.7.2 HAUTEUR

La hauteur du bâtiment accessoire ne peut en aucun cas dépasser la hauteur du bâtiment principal qu'il désert. La hauteur maximale autorisée est de 4 mètres.

17.4.7.3 NORMES D'IMPLANTATION MINIMALES DES BÂTIMENTS ACCESSOIRES

Les marges sont définies par l'espace compris entre les lignes délimitant l'espace privé et les murs du bâtiment accessoire. Une distance de 1 mètre doit être maintenue entre le bâtiment principal et le bâtiment accessoire. Les bâtiments accessoires ne sont pas autorisés en cour avant.

- Marge avant : 5,5 mètres
- Marge arrière : 1 mètre
- Marge latérale : 1 mètre

17.4.8 SPA ET BAINS À REMOUS

17.4.8.1 NORMES GÉNÉRALES

Les spas et les bains à remous sont autorisés à l'intérieur du projet intégré. Ils devront être munis d'un écran de visibilité (haie, arbuste ou clôture opaque). Ils devront également être munis d'un couvercle de sécurité avec un mécanisme de verrouillage. Lorsqu'ils sont inutilisés, ils devront être fermés par leur couvercle et verrouillés. S'ils sont creusés, ils devront être clôturés selon les normes applicables à l'article 16.9.6 du présent règlement.

17.4.8.2 NORMES D'IMPLANTATION MINIMALES POUR LES SPAS ET LES BAINS À REMOUS

Les marges sont définies par l'espace compris entre les lignes délimitant l'espace privé et le spa ou le bain. Une distance de 1 mètre doit être maintenue entre les bâtiments et le spa ou le bain à remous.

Les bâtiments accessoires ne sont pas autorisés en cour avant.

- Marge avant : 5,5 mètres
- Marge arrière : 1 mètre
- Marge latérale : 1 mètre

17.4.9 CRITÈRES ARCHITECTURAUX

17.4.9.1 MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT EXTÉRIEUR

Voir le tableau 26.4.1 du présent règlement pour les matériaux prohibés. L'acrylique et le revêtement métallique de type «MAC» sont toutefois autorisés. Les immeubles sans revêtement ou partiellement recouverts ne sont pas autorisés.

Il est permis d'utiliser, au plus, trois (3) types de matériaux de recouvrement extérieur sur les façades avant, latérales et arrière des bâtiments principaux et accessoires, exception faite des matériaux utilisés pour les fondations, les ouvertures et leurs encadrements, ainsi que pour les éléments décoratifs.

17.4.9.2 TOITURE

Les toits plats sont autorisés.

17.4.9.3 FONDATIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Les fondations de maçonnerie de pierre peuvent être laissées à nu. Cependant, les fondations de béton, de blocs de béton doivent être enduits d'un mortier de ciment ou d'un stuc, depuis le niveau final du sol jusqu'à la rive inférieure du matériau du parement extérieur.

Malgré ce qui précède, le bâtiment peut être construit sur un autre type de fondation à condition que la demande de permis soit accompagnée d'un plan de fondation préparé par un professionnel reconnu.

Dans le cas où la fondation est constituée de pieux, de piliers ou d'un autre type de fondation qui laisse apparent le dessous du bâtiment, il doit être prévu la construction d'une structure sur le pourtour, de manière à camoufler le vide sous le bâtiment. Le matériau de revêtement extérieur de cette structure doit s'harmoniser avec celui présent sur le bâtiment.

17.4.9.4 OUVERTURES

Toutes les fenêtres et les portes d'une même résidence ainsi que celles du bâtiment accessoire, s'il y a lieu, doivent s'harmoniser.

Les portes-patios faisant face à la rue sont autorisées.

17.4.9.5 ÉQUIPEMENTS ET ACCESSOIRES

L'éclairage extérieur est autorisé à condition d'être dirigé vers le bas ou vers la résidence. Les sentinelles sont interdites.

Les clôtures sont autorisées. La hauteur maximum permise est de 1,8 mètre. La clôture doit être de type «frost». Les autres types de matériaux pour les clôtures sont interdits.

Les haies sont autorisées si elles sont plantées à l'intérieur des limites du terrain. La hauteur maximum permise est de 1,8 mètre.

Les clôtures et les haies sont autorisées uniquement en cour latérale et en cour arrière.

Les cordes à linge permanentes ne sont pas autorisées dans le projet intégré.

PARTIE III, DISPOSITIONS FINALES

- 7 Les dispositions du présent règlement ont préséance sur toute disposition et sur toute illustration incompatible pouvant être contenue au règlement de zonage.
- 8 Ce règlement entrera en vigueur selon la Loi.

Le maire, Raymonde Plamondon

Le directeur général, Robert Leclerc

Avis de motion : 02 mai 2016
Adoption du premier projet de règlement : 02 mai 2016
Assemblée de consultation : 06 juin 2016
Adoption du second projet de règlement : 06 juin 2016
Appel aux personnes habiles à voter :
Adoption du règlement :
Approbation des personnes habiles à voter :
Certificat de conformité de la MRC des Maskoutains :
Entrée en vigueur :

Résolution 176-05-2016

Il est proposé par monsieur Jean-Guy Jacques, appuyé par monsieur Serge Ménard et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'adopter le premier projet de règlement numéro 2016-118 amendant le règlement 2006-22 intitulé règlement d'urbanisme, afin de créer, dans la zone RU-102, la sous-classe d'usage projet récréo-touristique intégré C-750, d'y insérer de nouvelles normes et d'ajouter la sous-classe C-740.

LOISIRS, CENTRE RÉCRÉATIF, PARC, TERRAIN DE JEUX ET PATINOIRE, CENTRE COMMUNAUTAIRE ET BIBLIOTHÈQUE

9.1 Dépôt du procès-verbal du comité des loisirs du 12 avril 2016

Le procès-verbal de la réunion du comité des loisirs en date du 12 avril 2016 est déposé.

9.2 Offre de services de monsieur Jérôme Royer pour le parc Mon Repos

Les élus prennent connaissance de l'offre de services # 350 de Jérôme Royer concernant des travaux à effectuer dans le parc Mon Repos.

Résolution 177-05-2016

Il est proposé par madame Noëlle Jodoin, appuyé par monsieur Serge Ménard et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de demander de soumettre une offre de services pour l'entretien général en 2016 et sans la pose de paillis et le taillage des haies. La pose de paillis et le taillage des haies devront être fait en alternance aux deux ans seulement.

9.3 Ajustement salarial de madame Émie Dupont-Courchaine et demande de vacances

Le conseil prend connaissance de la demande d'ajustement salarial de madame Émie Dupont-Courchaine ainsi que sa demande pour les vacances saisonnières.

Résolution 178-05-2016

Il est proposé par monsieur Serge Ménard, appuyé par monsieur Rémi Tétreault et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accorder un ajustement salarial tel que discuté lors de la plénière, d'accorder deux semaines de vacances lors des vacances de la construction et d'augmenter la semaine de travail de 21 à 25 heures pour la période estivale se terminant le 31 août 2016.

9.4 Embauche de la coordonatrice et animateurs(trices) du camp de jour et salaire

Résolution 179-05-2016

Il est proposé par madame Noëlle Jodoin, appuyé par monsieur Serge Ménard et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'embaucher madame Alexandra Morel à titre de coordonnatrice du camp de jour et mesdames Nykytha Brodeur, André-Ann Sirard, Laurie Morissette, Josiane Ducharme et monsieur Tommy Cosperec à titre d'animatrices et animateur du camp de jour.

Madame Alexandra Morel recevra le salaire fixé l'an passé.

Mesdames Nykytha Brodeur, André-Ann Sirard et monsieur Tommy Cosperec recevront salaire minimum plus 0.25\$ de l'heure par année d'ancienneté et madame Laurie Morissette et Josiane Ducharme recevront le salaire minimum soit 10.75\$ de l'heure établi par le gouvernement du Québec.

9.5 Formation coordonnatrice, animatrices et animateur du camp de jour

Résolution 180-05-2016

Il est proposé par monsieur Serge Ménard, appuyé par madame Martine Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de défrayer les coûts de formations pour :

Madame Alexandra Morel : coordination d'une équipe d'animation DAFA à Brossard les 28 et 29 mai 2016 : 100\$

Madame Nykytha Brodeur : animateurs vétérans à Saint-Hyacinthe le 12 juin 2016 : 70\$

Mesdames Laurie Morissette et Josianne Ducharme :

Animation initiation à Saint-Damase le 5 juin

Et urgence camp secourisme à Ste-Cécile-de-Milton le 4 juin 2016 : 330\$

Madame André-Ann Sirard : Animation perfectionnement à St-Pie le 18 juin 2106 : 70\$

Les frais de déplacement seront remboursés selon la réglementation en vigueur.

9.6 Demande d'aide financière dans le cadre du programme Fonds AgriEsprit deFAC

Considérant que les Loisirs de Saint-Valérien-de-Milton ont soumis une demande d'aide financière dans le cadre du programme Fonds AgriEsprit FAC;

Considérant que la demande de financement a pour but de réparer et modifier la clôture entourant les aires de jeux afin de sécuriser la zone pour les citoyens, en particulier les enfants ;

Résolution 181-05-2016

Il est proposé par monsieur Rémi Tétreault, appuyé par monsieur Serge Ménard et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'appuyer et d'entériner la démarche des Loisirs de Saint-Valérien-de-Milton dans la demande de financement auprès du Fonds AgriEsprit FAC.

9.7 Changement de serrure au chalet des loisirs

Considérant que les usagers du terrain des loisirs pourront utiliser les services sanitaires à l'intérieur du chalet des loisirs lors des activités sportives;

Considérant qu'une seule porte sera utilisée pour avoir accès aux toilettes;

Résolution 182-05-2016

Il est proposé par monsieur Jean-Guy Jacques, appuyé par monsieur Rémi Tétreault et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'autoriser les employés des travaux publics afin changer la serrure sur la porte du chalet, côté Est, qui donnera l'unique accès pour l'utilisation des toilettes.

9.8 Défi cycliste Fondation Santé Daigneault-Gauthier

Considérant que cette année encore, Défi cycliste de la Fondation Daigneault-Gauthier va passer dans notre municipalité;

Considérant que l'an passé, la Municipalité avait prêté gracieusement le chalet des loisirs;

Considérant que monsieur Denis Normand demande l'utilisation du chalet afin que les cyclistes aient accès aux toilettes et à la salle;

Résolution 183-05-2016

Il est proposé par madame Noëlle Jodoin, appuyé par monsieur Serge Ménard et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

- De prêter gracieusement le chalet des loisirs le dimanche 12 juin 2016 de 8H30 à 13H00 à la Fondation Daigneault-Gauthier dans le cadre du défi cycliste ;
- D'accorder à la Fondation Daigneault-Gauthier un droit de passage sur les routes et chemins sous juridiction municipale tel que demandé par le ministère des Transports ;
- De demander aux responsables de l'activité de fournir des bénévoles durant l'activité pour la sécurité au chalet.

9.9 Demande de monsieur Joël Proulx et du Loft

Considérant que monsieur Joël Proulx, en collaboration avec le Loft, désire organiser un souper spaghetti bénéfice pour ses fils le 7 mai 2016 ;

Considérant qu'il souhaite aussi organiser une activité démonstrative de BMX par ses fils lesquels excellent et sont reconnus mondialement ;

Considérant que la demande consiste à un prêt d'un module (rampe de Skate Park) pour tenir cette activité ;

Considérant que l'activité se tiendrait sur la partie de stationnement côté Loft ;

Résolution 184-05-2016

Il est proposé par madame Martine Lavoie, appuyé par monsieur Jean-Guy Jacques et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

- d'autoriser le prêt à monsieur Joël Proulx d'un module de Skate Park pour son activité ;
- de faire signer un document à l'effet que monsieur Proulx utilisera le module après examen de celui-ci et qu'il est bien conscient de l'état de ce module ;
- que dans ce même document, monsieur Proulx dégage la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton de toutes responsabilités en cas d'accidents (physique, corporel ou matériel) par les participants lors de cette activité ;
- que le service des travaux publics aille chercher le module au terrain des loisirs ;
- que les places réservées au commerce Salon Aline soient libres lors des heures d'ouverture ;

- d'autoriser le directeur général à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton, l'entente avec monsieur Joël Proulx.

9.10 Arbre-Évolution

Considérant que la municipalité de Saint-Valérien-de-Milton a reçu une offre de Arbre-Évolution permettant un don entre 100 et 500 arbres ;

Considérant que la condition de don d'arbres consiste à préserver les berges, à ériger une haie brise-vent, à végétaliser un milieu humide ou encore un parc à reboiser ;

Considérant que le projet est remis pour le mois d'octobre ;

Résolution 185-05-2016

Il est proposé par madame Martine Lavoie, appuyé par monsieur Rémi Tétreault et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de mandater le personnel des travaux publics afin d'établir un projet d'implantation d'une haie brise-vent autour du terrain des loisirs et une haie au parc mon Repos.

9.11 Achat d'une batterie pour ordinateur à la bibliothèque

Considérant qu'il y a des fluctuations de courant électrique à la bibliothèque ce qui met en danger la sauvegarde des informations ;

Considérant l'offre de services de Christian Gilbert – Informatique # 016-290 ;

Résolution 186-05-2016

Il est proposé par madame Noëlle Jodoin, appuyé par monsieur Serge Ménard et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'acheter une batterie UPS au montant de 119\$, taxes en sus.

9.12 Réaménagement de l'aire de jeu au terrain des loisirs

Considérant qu'il faut réaménager l'aire des accessoires de jeux près du chalet des loisirs afin de rendre le tout plus sécuritaire ;

Résolution 187-05-2016

Il est proposé par monsieur Jean-Guy Jacques, appuyé par monsieur Rémi Tétreault et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de reporter le tout s'il y a un solde budgétaire après les travaux majeurs de prévus.

9.13 Adhésion à Loisirs et Sports Montérégie

Résolution 188-05-2016

Il est proposé par monsieur Serge Ménard, appuyé par monsieur Jean-Guy Jacques et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'adhérer à Loisir et Sport Montérégie au montant de 92.36\$, taxes incluses, d'autoriser le directeur général monsieur Robert Leclerc à signer le document pour et au nom de la Municipalité et de nommer madame Émie Dupont-Courchaine à titre de déléguée de la Municipalité auprès de Loisir et Sport Montérégie.

9.14 Achat d'une toile pour le Dek Hockey

Considérant que les parties de Dek Hockey sont commencées;

Considérant que l'implantation de la patinoire est d'Est en Ouest;

Considérant que lorsque le soleil se couche, ce dernier aveugle complètement les joueurs ;

Considérant qu'il faut remédier à la situation ;

Résolution 189-05-2016

Il est proposé par madame Martine Lavoie, appuyé par monsieur Rémi Tétreault et résolu à l'unanimité des conseillers et des conseillères de mandater le responsable des travaux publics de demander des prix pour l'acquisition et l'implantation d'une toile style perforé assez grande pour enrayer l'éblouissement du soleil.

10 AVIS DE MOTION

Monsieur Serge Ménard donne avis de motion afin d'adopter, lors d'une séance ultérieure, un règlement numéro 2016-118 amendant le règlement 2006-22 intitulé règlement d'urbanisme, afin de créer, dans la zone RU-102, la sous-classe d'usage projet récréo-touristique intégré C-750, d'y insérer de nouvelles normes et d'ajouter la sous-classe C-740

11 RÈGLEMENT(S) – ADOPTION AVEC OU SANS DISPENSE DE LECTURE

- 11.1 Province de Québec
MRC des Maskoutains
Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton

RÈGLEMENT 2016-119 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 2009-17 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE AUX FINS DU FINANCEMENT DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1

Résolution 190-05-2016

Il est proposé par madame Martine Lavoie, appuyé par madame Noëlle Jodoin et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de décréter ce qui suit :

- 1- L'article 2 du règlement no. 2009-17 est remplacé par le suivant :

Article 2 : À compter du 1^{er} août 2016 est imposée sur la fourniture d'un service téléphonique une taxe dont le montant est, pour chaque service téléphonique, de 0.46\$ par mois par numéro de téléphone ou, dans le cas d'un service multiligne autre qu'un service Centrex, par ligne d'accès de départ.

- 2- Le présent règlement entre en vigueur à la date de la publication d'un avis à cet effet que le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire fait publier à la *Gazette officielle du Québec*.

Adoption : 02 mai 2016

Avis dans la Gazette officielle du Québec :

Avis public :

Entrée en vigueur :

12 AFFAIRES NOUVELLES

12.1 Mandat pour préparer la pose de bitume devant les cabanes du dek-hockey et sur le chemin d'accès

Considérant qu'il faut protéger la surface de la patinoire du dek-hockey du gravier, terre et sable ;

Résolution 191-05-2016

Il est proposé par monsieur Rémi Tétreault, appuyé par monsieur Serge Ménard et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de mandater le directeur des travaux publics pour demander des prix pour la pose de bitume sur le chemin d'accès longeant la patinoire et se rendant à la patinoire du Dek-Hockey ainsi que devant les cabanes servant aux joueurs et arbitres.

Que du gravier et des tapis noirs en matière recyclée soient posés en attendant la pose de bitume afin de rendre l'accès à l'infrastructure dans un environnement plus propre.

12.2 Démission de monsieur Sylvain Laplante à titre de responsable des travaux publics

Les élus prennent connaissance de la lettre de démission de monsieur Sylvain Laplante à titre de directeur des travaux publics de la municipalité de Saint-Valérien-de-Milton.

Résolution 192-05-2016

Il est proposé par madame Noëlle Jodoin, appuyé par madame Martine Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'ouvrir le poste de directeur des travaux publics pour la municipalité de Saint-Valérien-de-Milton dans le Québec Municipal, la Pensée de Bagot, le Clairon et la Voix de l'Est.

12.3 Achat d'un croque-livre

Considérant que la responsable de la bibliothèque souhaite l'implantation d'un croque-livres pour la bibliothèque ;

Considérant que la responsable de la bibliothèque, madame Claudine Morin, transfèrera un montant de 280\$ du budget prévu pour l'achat de livres ;

Résolution 193-05-2016

Il est proposé par monsieur Rémi Tétreault, appuyé par madame Noëlle Jodoin et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'autoriser l'achat d'un croque-livres à la bibliothèque et d'en faire l'installation à l'extérieur du centre communautaire près du panneau d'affichage.

12.4 Places de stationnement lors des heures d'ouverture

Considérant les emplacements du bureau municipal, du Salon Aline, du Loft et Impact Production;

Considérant que le stationnement actuel doit être partagé entre les quatre usagers ;

Considérant que les activités des uns et des autres ne doivent pas être perturbées lors des heures d'ouverture et ce, dans un respect mutuel ;

Résolution 194-05-2016

Il est proposé par madame Martine Lavoie, appuyé par madame Noëlle Jodoin et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de demander aux quatre usagers de respecter le nombre de cases appropriées et identifiées pour chacun lors des heures d'ouverture à savoir :

2 cases de stationnement pour Salon Aline ;
7 cases de stationnement pour le bureau municipal pour les employés et visiteurs (utilisation des plaques odonymiques identifiées) ;
2 cases de stationnement pour Impact Production ;
Et le reste des cases pour le Loft.

En dehors des heures d'ouverture, le stationnement est disponible à tous.

12.5 Publicité sur les bandes de la patinoire du Dek-Hockey

Résolution 195-05-2016

Il est proposé par monsieur Rémi Tétreault, appuyé par madame Martine Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de demander des prix pour l'implantation de bandes publicitaires à la patinoire du Dek-Hockey.

12.6 Vitesse excessive lors du transport matières organiques fertilisantes (fumier, purin, etc.)

Considérant que la municipalité a reçu plusieurs plaintes à l'effet qu'il y avait une circulation, lors du transport du purin avec des réservoirs remorqués aux tracteurs, à une vitesse excessive dans les chemins municipaux ;

Considérant que taille de ces machineries ayant une charge considérable et à une vitesse excessive menace la sécurité des utilisateurs de la route ;

Considérant que cela provoque de la poussière telle que la visibilité est nulle ;

Considérant que la route doit être partagée en toute sécurité ;

Considérant qu'il y a un manque flagrant de civilité ;

Résolution 196-05-2016

Il est proposé et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de demander aux transporteurs de ces matières organiques, par voie de circulaire, d'utiliser la route avec ces machineries avec prudence, civisme et en toute sécurité pour tous les utilisateurs durant la période de transport et d'épandage durant cette période. Que la Sûreté du Québec soit informée de cette situation lors de ces périodes.

13 PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question, commentaire, observation et/ou suggestion ainsi portée à l'attention des membres du conseil ne sera inscrit au procès-verbal de cette session, à moins que la majorité des membres du conseil n'en décide autrement dans chaque cas, ou à moins que cette intervention ou partie d'intervention ne fasse l'objet d'une décision du conseil.

14 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE OU AJOURNEMENT

Résolution 197-05-2016

Il est proposé par madame Noëlle Jodoin, appuyé par monsieur Rémi Tétreault et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de lever l'assemblée à 21H05.

Raymonde Plamondon
Maire

Robert Leclerc
Directeur général et secrétaire-trésorier

Certificat de crédits suffisants

Je, soussigné, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton dispose des fonds nécessaires au paiement des dépenses et affectation(s) suivant la(les) décision(s) prises par le Conseil dans le(les) différent(s) extrait(s) et résolution(s) du présent procès-verbal, avec transfert(s) budgétaire(s) conséquent(s) et aussi sur les excédents de recettes de l'année courante lorsque nécessaire, le tout en vertu des Règlements n^{os} 2007-09 et 2007-10.

En foi de quoi, j'émet ce certificat ce 02 mai 2016.

Robert Leclerc
Directeur général et secrétaire-trésorier

Je, Raymonde Plamondon, maire, ayant présidé cette séance, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.